

DECISION DU PRESIDENT D2026-136

Objet : Convention d'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'étude des potentialités de restauration hydromorphologique des berges des grands cours d'eau du territoire de la Métropole du Grand Paris et programme d'actions

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le compta public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/13 relative à la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 13 avril 2026,

Vu la délibération CM2026/04/13/08 du 13 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *solliciter toutes subventions, en fonctionnement comme en investissement, pour des opérations métropolitaines et conclure les conventions de financement afférentes* »,

Vu l'arrêté du Président n° 2026/121 du 30 avril 2026 donnant délégation de signature à Madame Nathalie VAN SCHOOR, directrice générale des services par intérim de la métropole du Grand Paris,

Vu le projet métropolitain d'étude des potentialités de restauration hydromorphologique des berges des grands cours d'eau du territoire de la Métropole du Grand Paris et programme d'actions,

Vu le dispositif d'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie « 12ème programme – programme Eau, climat et biodiversité - Rivières, milieux humides, littoral, maîtrise du ruissellement, prévention des inondations », permettant d'accompagner un grand nombre d'actions et de territoires pour l'atteinte du bon état des masses d'eau,

Vu le projet de convention d'aide financière n°1117434 (1) 2026 de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, ci-annexé, portant sur l'Etude de potentialité grands cours d'eau,

Considérant la compétence de la Métropole du Grand Paris en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations,

Considérant le besoin de connaissance et de planification nécessaires au renforcement de la stratégie GEMAPI métropolitaine notamment sur les grands cours d'eau métropolitains,

Considérant que l'Agence de l'Eau Seine Normandie apporte un soutien financier aux projets d'études générales et d'aménagements permettant l'atteinte du bon état des masses d'eau,

Considérant l'intérêt de la Métropole de bénéficier du soutien financier de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'étude des potentialités de restauration hydromorphologique des berges des grands cours d'eau du territoire de la Métropole du Grand Paris,

DÉCIDE

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20260527-D2026-136-AI
Date de télétransmission : 29/05/2026
Date de réception préfecture : 29/05/2026

Article 1 : Il est conclu avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie, la convention d'aide financière n° 1117434 (1) 2026 portant sur l'étude des potentialités de restauration hydromorphologique des berges des grands cours d'eau du territoire de la Métropole du Grand Paris et programme d'actions, et fixant le montant de la subvention à 459 492 € (taux de financement de 80%).

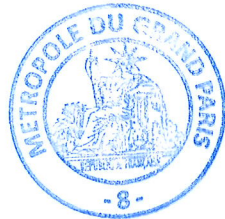
Article 2 : La recette sera imputée au Budget principal – Section de fonctionnement– chapitre 74.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France
- Monsieur le Comptable des Finances publiques

Fait à Paris, le 27 MAI 2026

Par délégation du Président de la métropole du Grand Paris



La Directrice générale des services par intérim
Nathalie Van Schoor

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision. Outre les recours gracieux et hiérarchique qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le Tribunal administratif de Paris, sis 7, rue de Jouy, 75004 Paris ou être effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision